

---

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### OBJET : AUTORISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

**VU** la loi 2008-776 du 4 aout 2008 de modernisation de l'économie qui a modifié l'article L.310-2 du Code de Commerce s'agissant des ventes au déballage ;

**VU** le Décret 2009-16 du 7 janvier 2009 ;

**VU** la demande présentée par Monsieur MONTIBERT Pierre représentant l'Amicale des Classes en 2 et 7 de Péronnas, le 12 novembre 2025 pour l'organisation d'une vente au déballage à la salle des fêtes Pierre CHAMBAUD 450 Rue de la Grange Magnien à PÉRONNAS, le dimanche 30 Novembre 2025 de 07h00 à 20h00 ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Monsieur MONTIBERT Pierre est **AUTORISÉ** à effectuer une Vente au Déballage – à la salle des fêtes Pierre CHAMBAUD 450 Rue de la Grange Magnien à PÉRONNAS.

**ARTICLE 2** : Cette vente se tiendra à la salle des fêtes Pierre CHAMBAUD 450 Rue de la Grange Magnien à PÉRONNAS le :

Dimanche 30 Novembre 2025 de 07h00 à 20h00

**ARTICLE 3** : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur **MONTIBERT PIERRE – 89 Rue de la Poste** à PÉRONNAS.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

*Péronnas, le 12 Novembre 2025*

*Le Maire,*

*Hélène CÉDILEAU*

A large, handwritten signature in black ink, reading "Hélène CÉDILEAU", is written over the official seal of the town hall.